

Catéchisme de la *Somme théologique*

par le fr. Thomas Pègues O.P.

Depuis le numéro 6 du *Sel de la terre*, nous donnons le texte du livre paru en 1918 sous le titre de *La Somme théologique de saint Thomas d'Aquin en forme de catéchisme pour tous les fidèles*. Nous avons utilisé l'édition de Privat-Téqui de 1929.

Le Sel de la terre.

Troisième partie **Jésus-Christ**

(la voie du retour de l'homme à Dieu)

24 . Des sacrements de Jésus-Christ qui assurent aux hommes, formant son corps mystique, l'Église, les fruits des mystères du salut accomplis dans la personne du Sauveur : nature de ces sacrements ; nombre et harmonie ; nécessité ; efficacité

— *Comment est-ce que Jésus-Christ ou le Fils de Dieu fait homme pour notre salut, depuis les mystères accomplis en sa personne pour le salut des hommes, assure aux hommes le fruit de ces mystères en vue de leur salut ?*

— C'est par les sacrements qu'il a lui-même institués et qui tiennent de lui leur vertu (q. 60, *prologue*).

— *Qu'entendez-vous par ces sacrements ?*

— J'entends certaines choses ou certains actes d'ordre sensible, accompagnés de certaines paroles qui en précisent le sens, dont le propre est de signifier et de produire dans l'âme des grâces déterminées, ordonnées à refaire sa vie en Jésus-Christ (q. 60-63).

— *Combien y a-t-il de ces sortes de sacrements ?*

— Il y en a sept, qui sont : le baptême ; la confirmation ; l'eucharistie ; la pénitence ; l'extrême-onction ; l'ordre ; et le mariage (q. 65, a. 1).

— *Pouvons-nous assigner quelque raison qui nous fasse entrevoir le pourquoi de ces sept sacrements institués par Jésus-Christ ?*

— Oui. Cette raison se tire de l'analogie qui existe entre notre vie spirituelle par la grâce de Jésus-Christ et notre vie naturelle corporelle.— Notre vie corporelle, en effet, comprend deux sortes de perfections, selon qu'il s'agit de la vie des individus, ou de la société dans laquelle et par laquelle ils vivent. — Pour ce qui est de l'individu, sa vie se perfectionne directement et indirectement. Elle se perfectionne directement, par le fait d'y venir, d'y grandir et de s'y nourrir. Elle se perfectionne indirectement, par le fait de recouvrer la santé, si on l'avait perdue, et par le fait d'un complet rétablissement, quand on a été malade. — Pareillement, dans l'ordre spirituel de la vie et de la grâce, il y a un sacrement qui nous la donne : c'est le *baptême* ; un autre sacrement, qui nous fait grandir : c'est la *confirmation* ; un troisième sacrement, qui nous nourrit dans cette vie : c'est l'*eucharistie*. Et quand on l'a perdue après le baptême, le sacrement de *pénitence* est destiné à nous la rendre ; comme le sacrement de l'*extrême-onction* est ordonné à faire disparaître les dernières traces du péché. — Pour ce qui est de la société où se conserve cette vie, deux sacrements en assurent le bien et la perpétuité : c'est le sacrement de l'*ordre*, pour le côté spirituel de cette société ; et le sacrement de *mariage*, pour son côté matériel ou corporel (q. 65, a. 1).

— *De tous ces sacrements, quel est le plus grand et en un sens le plus important, ou celui auquel tous les autres sont ordonnés et dans lequel en quelque sorte tous les autres s'achèvent ?*

— C'est le sacrement de l'eucharistie. En lui, en effet, comme nous le verrons, se trouve contenu substantiellement Jésus-Christ lui-même, tandis que dans tous les autres ne se trouve qu'une vertu dérivée de lui. Aussi bien tous les autres paraissent être ordonnés, ou à réaliser ce sacrement, comme l'ordre ; ou à rendre digne ou plus digne de le recevoir, comme le baptême, la confirmation, la pénitence, l'extrême-onction ; ou, du moins, à le signifier, comme le mariage. De même, c'est presque toujours par la réception de l'eucharistie, que se terminent les cérémonies relatives à la réception des autres sacrements ; même pour le baptême, quand il s'agit des adultes (q. 65, a. 3).

— *Les sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, en vue de nous assurer le fruit des mystères accomplis dans sa personne pour notre salut, sont-ils de simple conseil et facultatifs, ou, au contraire, absolument nécessaires, chacun pour l'obtention de la grâce qui lui correspond ?*

— Ces sacrements sont absolument nécessaires, en ce sens que si par sa faute on négligeait de les recevoir, on n'aurait pas la grâce qui leur correspond ; et il en est même trois dont un certain effet produit par eux n'est jamais produit si le sacrement n'est pas reçu (q. 65, a. 4).

— *Quels sont ces trois sacrements et quel est l'effet qui en dépend à ce point ?*

— Ce sont : le baptême, la confirmation et l'ordre ; et l'effet dont il s'agit est le

caractère que ces sacrements impriment dans l'âme (q. 63, a. 6).

— *Qu'entendez-vous par ce caractère ?*

— J'entends une certaine qualité d'ordre spirituel, constituant, dans la partie supérieure et intellectuelle de l'âme, une sorte de puissance ou de faculté qui rend participants du sacerdoce de Jésus-Christ, à l'effet d'exercer les actes hiérarchiques qui relèvent de ce sacerdoce ou d'être admis à bénéficier des actes hiérarchiques accomplis dans la sphère de ce même sacerdoce (q. 63, a. 1-4).

— *Ce caractère est-il ineffaçable dans l'âme ?*

— Oui, ce caractère est ineffaçable dans l'âme et il demeurera éternellement en tous ceux qui l'ont une fois reçu, pour leur gloire, au ciel, s'ils en ont bien usé ou s'en sont montrés dignes, et pour leur confusion, dans l'enfer, s'ils n'y ont pas répondu comme ils le devaient (q. 63, a. 5).

— *Quel est celui de ces caractères qui marque proprement les hommes à l'image de Jésus-Christ et les rend aptes purement et simplement à participer, dans l'Église, aux effets de son sacerdoce ?*

— C'est le caractère du sacrement de baptême (q. 63, a. 6).

25. Du sacrement de baptême : nature ; ministre de ce sacrement

— *Qu'entendez-vous par le sacrement de baptême ?*

— J'entends ce rite institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui consiste en une ablution, faite avec de l'eau naturelle, tandis que sont prononcées sur le sujet qui le reçoit, par la personne qui l'administre, ces paroles : *Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* (q. 66, a. 1-5).

— *Ce rite peut-il être renouvelé plusieurs fois sur un même sujet ?*

— Non, le sacrement de baptême ne peut être reçu qu'une seule fois, en raison du caractère indélébile qu'il imprime dans l'âme (q. 66, a. 9).

— *Le baptême d'eau peut-il être suppléé par le baptême de sang ou le baptême de désir ?*

— Le baptême d'eau peut être suppléé par le baptême de sang, qui est le martyre, configurant à la passion de Jésus-Christ, ou par le baptême de désir, qui consiste dans le mouvement de la charité dû à l'action de l'Esprit-Saint ; en ce sens que la grâce du baptême peut être obtenue sans la réception du sacrement lui-même, quand cette réception est chose impossible ; mais non en ce sens que le caractère du sacrement puisse être reçu en dehors du sacrement lui-même (q. 66, a. 11).

— *Quels sont ceux qui peuvent administrer le sacrement de baptême ?*

— Le sacrement de baptême peut être administré valablement par tout être humain ayant l'usage de la raison et accomplissant exactement le rite du sacrement avec l'intention de faire ce que fait l'Église catholique quand elle l'administre (q. 67).

— *Pour que le sacrement de baptême soit administré licitement, que faut-il du côté de la personne qui l'administre ?*

— Il faut que cette personne l'administre dans les conditions déterminées par l'Église catholique (q. 67).

— *Quelles sont ces conditions ?*

— Pour que le baptême puisse être administré licitement, en dehors des conditions ordinaires, où le prêtre l'administre lui-même en se conformant aux prescriptions du droit canonique et du rituel, ou le fait administrer extraordinairement par un diacre, il faut qu'il y ait urgente nécessité, c'est-à-dire péril de mort ; et, dans ce cas, la première personne disponible peut licitement administrer le baptême, qu'il s'agisse d'un prêtre, d'un clerc, d'un laïque, d'un homme, d'une femme ou même de quelqu'un qui ne serait point baptisé : toutefois on doit se conformer à l'ordre qui vient d'être indiqué ; et ce n'est qu'à défaut du précédent, que le suivant peut baptiser (q. 67, a. 1-5).

— *Faut-il que dans le baptême qui s'administre à l'église, dans les conditions normales d'un baptême solennel, ou quand on y supplée les cérémonies du baptême, il y ait toujours un parrain ou une marraine pour le nouveau baptisé ?*

— Oui, l'Église l'ordonne ainsi, en vertu d'un usage très ancien, et parce qu'il est tout à fait à propos que le nouveau baptisé ait quelqu'un qui soit spécialement et d'office chargé de veiller à son instruction dans les choses de la foi et à sa fidélité aux engagements pris par lui et en son nom dans le baptême (q. 67, a. 7).

— *L'office de parrain ou de marraine n'est donc pas une simple formalité, mais, au contraire, quelque chose de grave et d'important ?*

— Oui, assurément, et il y a obligation stricte pour le parrain et la marraine, de veiller soigneusement à ce que leur filleul ou leur filleule se montre durant toute sa vie fidèle à ce qu'ils ont promis qu'il serait ou qu'elle serait en effet (q. 67, a. 8).

26. De ceux qui peuvent recevoir ce sacrement ; de sa nécessité pour tous

— *Est-ce que tous les hommes sont tenus de recevoir le baptême ?*

— Oui, tous les hommes sont tenus, de la façon la plus absolue, à recevoir le baptême ; de telle sorte, quand il s'agit des adultes, que, si, pouvant le recevoir, on ne le reçoit pas en effet, il est impossible d'être sauvé. Et cela, parce que c'est par le baptême que nous sommes incorporés à Jésus-Christ : or, depuis le péché d'Adam, nul, parmi les hommes, ne peut être sauvé que s'il est incorporé à Jésus-Christ (q. 68, a. 1, 2).

— *Mais ne suffit-il pas de la foi et de la charité pour être incorporé à Jésus-Christ par la grâce, et, par suite, être sauvé ?*

— Sans doute ; seulement, la foi ne peut être sincère et la charité ou la grâce ne peut se trouver dans l'âme, si on les sépare, par sa faute, du baptême, qui est le sacrement de la foi, et qui est destiné à produire dans l'âme la première grâce qui nous unit à Jésus-Christ (q. 68, a. 2).

— *On peut donc recevoir le baptême quand on est encore dans l'état de péché, qu'il s'agisse du péché originel pour tous, ou même de péchés graves actuels pour les*

adultes ?

— Oui ; et c'est pour cela que la baptême est appelé sacrement des morts, ne supposant pas déjà la grâce dans l'âme, comme les sacrements des vivants ; mais ayant pour effet propre de l'apporter à ceux qui ne l'ont pas encore. Toutefois, s'il s'agit d'adultes qui auraient commis des péchés mortels, il faut, pour recevoir le baptême avec fruit, qu'ils aient renoncé à l'affection au péché (q. 68, a. 4).

— *Faut-il aussi, quand il s'agit des adultes, qu'ils aient l'intention de recevoir le baptême ?*

— Assurément ; et, sans cela, le sacrement serait nul (q. 68, a. 7).

— *Faut-il encore qu'ils aient la vraie foi ?*

— Il le faut pour recevoir la grâce du sacrement, mais non pour recevoir le sacrement lui-même et le caractère qu'il imprime (q. 68, a. 8).

— *Et les enfants, qui ne peuvent avoir ni l'intention, ni la foi, peuvent-ils être baptisés ?*

— Oui ; ils le peuvent : car ils bénéficient de l'intention et de la foi de l'Église ou de ceux qui, dans l'Église, les présentent au baptême (q. 68, a. 9).

— *Peut-on ainsi présenter au baptême, dans l'Église, les enfants en bas âge, ou avant qu'ils aient l'âge de raison, contre la volonté de leurs parents, quand leurs parents sont juifs ou infidèles, et n'appartiennent en rien eux-mêmes à l'Église ?*

— Non, on ne le peut pas ; et si on le fait, on pèche ; car on va contre le droit naturel, en vertu duquel l'enfant, jusqu'à ce qu'il puisse disposer de lui-même, est confié, par la nature elle-même, à ses parents. Toutefois, si l'enfant est baptisé, le baptême est valide ; et l'Église a sur cet enfant tous les droits d'ordre surnaturel qui sont la conséquence du baptême (q. 68, a. 10).

— *Peut-on, dans un péril de mort, baptiser les enfants qui sont dans le sein de leur mère ?*

— Non, même dans un péril de mort, on ne peut pas baptiser les enfants qui sont dans le sein de leur mère ; car jusqu'à ce qu'ils soient venus au jour, ils n'appartiennent pas à la société des hommes, de telle sorte qu'ils soient soumis à leur action pour la réception des sacrements en vue du salut ; et l'on doit, dans ce cas, s'en remettre à Dieu et au privilège de son action, selon qu'il peut lui plaire de l'exercer (q. 68, a. 11, ad 1).

— *Les enfants venus au jour et qui meurent sans recevoir le sacrement de baptême, peuvent-ils être sauvés ?*

— Non, les enfants venus au jour et qui meurent sans recevoir le sacrement de baptême ne peuvent pas être sauvés : car il n'y a pour eux, selon l'ordre établi par Dieu dans la société des hommes, que ce moyen d'être incorporés à Jésus-Christ et de recevoir sa grâce, sans laquelle il n'y a point de salut parmi les enfants d'Adam ¹ (q. 68, a. 3).

— *S'il s'agissait d'adultes qui sont privés de l'usage de la raison, comme sont les*

¹ — Les petits enfants (avant l'âge de raison) morts sans baptême ne peuvent jouir de la gloire puisqu'ils n'ont pas reçu la grâce qui est le principe de la gloire. On enseigne traditionnellement qu'ils vont dans les limbes. (NDLR.)

idiots ou les fous, pourraient-ils être baptisés ?

— S'ils n'ont jamais eu l'usage de la raison, ils doivent être assimilés à des enfants, et, par suite, peuvent être baptisés comme eux. Mais s'ils ont eu l'usage de la raison, ils ne peuvent être baptisés dans l'état de démence, qu'à condition qu'ils auront manifesté autrefois quelque désir ou quelque volonté de recevoir le baptême (q. 68, a. 12).

27. Des effets de ce sacrement

— Le baptême, quand il est reçu de telle sorte qu'aucun obstacle ne s'oppose à sa vertu, a-t-il de grands effets dans l'âme ?

— Oui ; car, incorporant l'homme à la passion de Jésus-Christ, il fait que cette passion porte tout son fruit dans l'homme. Et, dès lors, il n'y a plus de trace de péché dans celui qui est baptisé, ni aucune obligation de satisfaire pour les péchés passés. En droit, même, toutes les pénalités de la vie présente sont enlevées par le baptême ; mais Dieu les laisse jusqu'à la résurrection, afin que les baptisés puissent ressembler à Jésus-Christ, acquérir de nombreux mérites, et témoigner qu'ils viennent au baptême, non pour les commodités de la vie présente, mais en vue de la gloire future (q. 69, a. 1-3).

— Le baptême produit-il dans l'âme la grâce et les vertus ?

— Oui, parce qu'il unit à Jésus-Christ comme à la tête dont tous les membres participent la plénitude de grâce et de vertu ; avec ceci, d'ailleurs, qu'on y reçoit, d'une façon très spéciale, une grâce de lumière pour la connaissance de la vérité, et de divine fécondité, pour la production des bonnes œuvres propres à la vie chrétienne (q. 69, a. 4, 5).

— Est-ce que ces derniers effets sont produits par le baptême, même dans l'âme des enfants ?

— Oui ; sauf que tout cela n'est en eux qu'à l'état de germe, ou à l'état habituel, attendant pour se manifester d'une façon actuelle qu'ils soient à même de vivre de la vie de la grâce et des vertus (q. 69, a. 6).

— Doit-on dire que d'ouvrir la porte du royaume céleste est l'effet propre du baptême ?

— Oui ; parce qu'il ne laisse rien du péché, ou de la peine due au péché ; et que c'est là l'unique obstacle empêchant d'entrer au ciel, depuis que le ciel nous a été ouvert par la passion de Jésus-Christ (q. 69, a. 7).

— Un adulte qui recevrait le baptême dans de mauvaises dispositions recevrait-il tous les effets du baptême qui ont été marqués ?

— Non ; il ne recevrait que le caractère du sacrement ; mais en raison de ce caractère qui demeure, il peut recevoir tous les autres effets du baptême, quand il renonce, dans la suite, à ses mauvaises dispositions (q. 69, a. 9, 10).

— Outre ces effets qui sont propres au baptême, y a-t-il certains effets qui sont attachés aux cérémonies du baptême ?

— Oui ; mais ce sont des effets d'un autre ordre, et qui restent en deçà de la grâce

proprement dite ; ils visent plutôt l'enlèvement des obstacles qui empêcheraient de recevoir le baptême avec tous ses fruits ou de recueillir ces fruits dans toute leur plénitude ; et c'est en raison de cela que ces sortes de cérémonies n'ont pas la raison de sacrement, mais seulement la raison qui convient aux sacramentaux (q. 71, a. 3).

28. Dignité et devoirs de ceux qui ont reçu le baptême

— *Ceux qui ont reçu la grâce du baptême et qui en portent à jamais le caractère indélébile, ont-ils, de ce chef, une excellence particulière et aussi des obligations ou des devoirs en harmonie avec cette excellence ?*

— Ceux qui ont reçu la grâce du baptême et qui en portent à jamais le caractère indélébile, dans la mesure où ils sont fidèles à la grâce de leur baptême dépassent en dignité et en excellence tout l'ensemble des créatures laissées à leur nature propre. Ils sont enfants de Dieu, frères de Jésus-Christ ; bien plus, comme la continuation de Jésus-Christ lui-même, qui revit en eux ainsi que dans ses membres, continuant par eux la vie d'infinis mérites qu'il avait quand il était personnellement sur la terre. Mais cette dignité si haute oblige à mener une vie qui lui corresponde, et quiconque a le bonheur d'avoir été baptisé, devrait n'avoir rien dans sa vie, qui ne fût digne de Jésus-Christ lui-même à qui le baptême incorpore.

29. Nécessité, nature, effets du sacrement de confirmation ; — devoirs qu'il impose ; Instruction religieuse qu'il requiert

— *Pour mener dans toute sa perfection cette vie digne de Jésus-Christ, la grâce du baptême est-elle suffisante ?*

— Non ; car la grâce du baptême n'est qu'une grâce de commencement, si l'on peut ainsi dire ; elle a pour effet de nous donner la vie de Jésus-Christ, mais non de nous y faire grandir, ou de nous y perfectionner en la maintenant (q. 65, a. 1 ; q. 70, a. 7, ad 1).

— *Quelles seront les autres grâces qui auront cet effet ?*

— Ce sont : la grâce de la confirmation ; et la grâce de l'eucharistie (q. 65, a. 1).

— *Qu'entendez-vous par la confirmation ?*

— La confirmation est précisément ce sacrement de la loi nouvelle qui est ordonné à nous conférer la grâce qui fait grandir dans la vie de Jésus-Christ reçue par la grâce du baptême (q. 72, a. 1).

— *En quoi consiste ce sacrement ?*

— Il consiste en une onction faite en forme de croix sur le front de celui qu'on confirme, avec le saint chrême, tandis que sont prononcées ces paroles par le ministre du sacrement : *Je te marque du signe de la croix et je te confirme du chrême du salut, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il* (q. 72, a. 2, 4, 9).

— *Que signifie le saint chrême dont on use comme matière dans ce sacrement ?*

— Il signifie la plénitude de la grâce de l'Esprit-Saint qui conduit le chrétien à l'âge parfait et lui permet de faire rayonner autour de lui, par la grande pratique des vertus, la bonne odeur de Jésus-Christ : le saint chrême, en effet, est composé d'huile d'olive, symbolisant la grâce, et de la plante odoriférante par excellence qu'est le baume (q. 72, a. 2).

— *Que comprennent les paroles prononcées par le ministre et qui sont la forme de ce sacrement ?*

— Elles comprennent trois choses : la source ou la cause, d'où provient la force spirituelle qui est l'effet de ce sacrement ; cette cause ou cette source est l'auguste Trinité. Elles comprennent ensuite la force elle-même conférée par ce sacrement, quand il est dit : *Je te confirme du chrême du salut*. Enfin, elles comprennent l'insigne qui doit marquer le soldat de Jésus-Christ, armé pour les grands combats de la vie chrétienne ; et cet insigne ou ce signe et cette marque, est le signe de la croix, instrument du triomphe de notre chef et de notre roi Jésus-Christ (q. 72, a. 4).

— *Le sacrement de confirmation est donc proprement le sacrement de la virilité chrétienne, faisant du chrétien-enfant un chrétien-homme capable de tenir contre tous les ennemis extérieurs de sa vie de chrétien ?*

— Oui, le sacrement de confirmation est exactement cela ; et c'est pour ce motif qu'il a pour ministre ordinaire l'évêque à qui appartient d'office tout ce qui regarde la perfection dans l'Église de Dieu (q. 72, a. 11).

— *Puisque le sacrement de confirmation est ce qui vient d'être dit, pourquoi donne-t-on aux confirmés un parrain ou une marraine, comme au baptême ?*

— Parce que dans toute milice il est d'usage que les nouveaux enrôlés soient confiés à des instructeurs pour tout ce qui regarde les choses de la milice et de la guerre (q. 72, a. 10).

— *Il y aurait donc, pour le parrain ou la marraine, dans la confirmation, une obligation stricte de s'occuper du nouveau confirmé et de l'initier aux choses de la perfection de la vie chrétienne et du combat spirituel ?*

— Oui, très certainement ; et il serait à souhaiter que dans la pratique on se rendît un compte plus exact de cette obligation afin de la mieux remplir.

— *Est-ce que le sacrement de confirmation imprime un caractère ?*

— Oui ; et c'est pour cela qu'on ne peut le recevoir qu'une seule fois (q. 72, a. 5).

— *Si, quand on l'a reçu, on n'était pas dans les dispositions requises pour en recevoir les fruits, peut-on, dans la suite, réparer ce dommage ?*

— Oui ; car le caractère demeure et le fruit du sacrement sera perçu par son entremise dès qu'on aura fait disparaître l'obstacle qui s'y opposait. Pour la même raison, on ne saurait trop souvent se renouveler dans la grâce propre à ce sacrement, et qui est la grâce de la force spirituelle, nous mettant à même de combattre contre tous les ennemis extérieurs de notre foi chrétienne.

— *Ce sacrement est-il d'une importance spéciale quand on vit dans une société ou parmi des hommes qui sont plus particulièrement hostiles à tout ce qui est de la*

vraie vie chrétienne catholique ?

— Oui ; car c'est alors surtout que les vrais enfants de l'Église doivent s'armer d'un courage viril pour rester eux-mêmes fidèles et pour défendre comme il convient autour d'eux ce que tant d'autres méprisent ou s'appliquent à ruiner.

— *Que faudrait-il, en particulier, pour assurer ce grand bien, de la part des chrétiens confirmés ?*

— Il faudrait que tous ceux qui ont eu l'honneur insigne de recevoir ce sacrement, et, par lui, l'Esprit-Saint avec la plénitude de ses dons, se souviennent toujours ou rappellent fréquemment à leur esprit, qu'ils portent au front, marqué dans leur âme d'un signe indélébile, le caractère si glorieux de soldats de Jésus-Christ ; et que s'il n'y a rien de plus noble qu'un soldat fidèle à son chef, il n'y a rien de plus vil ni de plus odieux qu'un homme vêtu d'un uniforme qu'il déshonore par sa lâcheté.

— *En vue de ces obligations qui incombent au chrétien confirmé, est-il requis, pour la bonne réception du sacrement de confirmation, que le sujet qui s'y présente soit plus particulièrement instruit des choses de la foi et de la vie chrétienne ?*

— Oui ; car il faut qu'il en soit instruit non seulement pour en vivre lui-même dans sa vie personnelle et individuelle, mais encore pour pouvoir s'en constituer le défenseur contre tous ceux qui, extérieurement, oseraient y porter atteinte (q. 72, a. 4, ad 3).

30. Lequel des deux sacrements requiert une grande instruction : de la confirmation ou de l'eucharistie ?

— *N'y a-t-il pas un autre sacrement pour la bonne réception duquel il est aussi requis d'une façon spéciale que le sujet soit instruit des mystères chrétiens ?*

— Oui ; c'est le sacrement de l'eucharistie. Et même, bien que pour ceux qui reçoivent le sacrement de baptême étant adultes, l'instruction religieuse catéchistique doit commencer par eux, cependant, en pratique, dans les pays chrétiens où les enfants sont baptisés tout de suite après leur naissance, l'instruction religieuse catéchistique n'est d'abord possible et obligatoire qu'en vue de la confirmation et de l'eucharistie, en y comprenant aussi la pénitence.

— *Quel est celui de ces deux sacrements, de confirmation ou d'eucharistie, qui demande la plus grande instruction ?*

— Elle sera égale pour tous les deux, si les sujets sont à même de recevoir la confirmation et la reçoivent, en effet, quand ils sont déjà tenus de recevoir l'eucharistie. Comme, cependant, il peut arriver, dans la pratique, et il arrive souvent que l'eucharistie est reçue avant la confirmation, dans ce cas nous devons dire que l'eucharistie reçue avant la confirmation ne demande pas, de soi, une aussi grande instruction religieuse catéchistique : dans la confirmation, en effet, comme nous l'avons déjà noté, le sujet doit être instruit des choses religieuses non seulement pour ce qui suffit à sa vie individuelle, mais encore pour les pouvoir défendre contre ceux qui les attaquent : avec ceci d'ailleurs que, soit après la première réception de l'eucharistie, soit

après la réception de la confirmation, on doit continuer à s'instruire des mystères chrétiens avec le plus grand soin.



Baptême du
Christ

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !